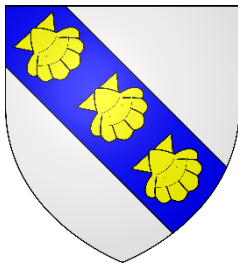


# COMMUNE D'AWOINGT

Département du Nord



## **Annexe à la convention de location de la salle « des leus »**

### **I - Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

- a- Le locataire est le garant du bon respect de l'application des mesures d'hygiène et des gestes dits « barrières », définies par l'arrêté municipal portant sur les conditions d'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- b- Le locataire doit mettre à la disposition du public des masques et du gel hydro-alcoolique.
- c- Avant la restitution des clés et état des lieux après occupation des locaux qui se fera le lundi suivant le jour de la réservation à 9h00, la commune sollicitera les services d'un organisme professionnel et certifié en mesures de prévention de désinfection. Les frais sont à la charge de l'utilisateur ( 117,55 euros). L'intervention est prévue vers 06h00. A cet effet, la salle doit être débarrassée de tout matériel ou dépôt.

**Le locataire**

«Le » « Lu et approuvé ».

Le maire,